

**A R R E T E N° 2022/74 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE PAUL VAILLANT COUTURIER**

Le dimanche 22 mai 2022 de 9H00 à 13H00
Le mardi 24 mai de 16h00 à 21h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT que la Commune organise une concertation publique sur les nouveaux espaces du centre-ville de demain,

CONSIDERANT qu'un stand sera installé sur la place Paul Vaillant Couturier,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de cette concertation, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des automobilistes et des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1° : Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées pendant toute la durée de la manifestation Place Paul Vaillant Couturier :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking.
- La circulation sera interdite aux véhicules.
- La place Paul Vaillant Couturier sera réservée aux piétons.

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des « Fêtes et Cérémonies » de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Le service « Fêtes & Cérémonies »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 13 MAI 2022

Le Maire
Conseiller Départemental

Métin Yavou



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.